

N° 2024 DSATM 456

--

**PORTANT SUR L'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES LOCAUX  
DU GYMNASÉ RENE YVES AUBIN POUR LA MANIFESTATION  
« GALACTIC DAYS »**

**DU SAMEDI 19 OCTOBRE 2024 AU DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

**Vu** les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R 143-1 à R 143-7 du Code de la construction et de l'Habitation,

**Vu** les articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public – livre I du règlement de sécurité),

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

**Vu** la demande en date du 16 mai 2024 de l'association Aux'I.D, représentée par Monsieur Nicolas Brouet, sollicitant à l'occasion de la manifestation « Galactic Days », l'autorisation d'utiliser de façon exceptionnelle les locaux du gymnase René Yves Aubin, du samedi 19 octobre au dimanche 20 octobre 2024,

**Vu** l'avis favorable avec prescription de la DDT (sous-commission accessibilité), en date du 03 juin 2024,

**Vu** l'avis favorable avec prescription du SDIS (sous-commission sécurité), en date du 01 août 2024,

**Considérant** que le niveau de sécurité de l'établissement présente des infractions à la réglementation en vigueur, mais qu'il peut y être remédié,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisation de la manifestation "Galactic Days" décrite dans la demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle des locaux du gymnase René Yves Aubin sus-visée est autorisée, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 et 3 ci-dessous.

**Du vendredi 18 octobre 2024, 13 h 30 au lundi 21 octobre 2024, 12 h 00,  
(montage et démontage compris).**

**Ouverture au public :**

- **Le samedi 19 octobre 2024 de 14 h 00 à 19 h 00,**
  
- **Le dimanche 20 octobre 2024 de 10 h 00 à 18 h 00**

**Article 2 :** Les prescriptions de la commission sécurité, annexées à la présente décision, devront être strictement respectées.

**Article 3 :** Les prescriptions de la commission accessibilité, annexées à la présente décision, devront être strictement respectées.

**Article 4 :** un dispositif de secours est prévu sur place, au gymnase René Yves Aubin, avec la présence d'une équipe de sécurité incendie durant la manifestation,

**Article 5 :** L'organisateur présent pour cette manifestation prend les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

**Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

**Article 7 :** L'organisateur de cette manifestation est le seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 8 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Cabinet de Monsieur le Maire d'Auxerre,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur départemental de la DDT service SHBS,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction accueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture, sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Association Aux'I.D.

Fait à Auxerre,

l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité  
et de la sécurité,

**signé électroniquement**

Monsieur Sébastien Dolozilek.